Michel Dakar 9, Route de Barre-y-va Villequier 76490 Rives-en-Seine Tél: 02 32 70 82 35

> Monsieur le Président du Conseil d'État Conseil d'État 1, Place du Palais Royal 75001 Paris

Adressé par https://citoyens-telerecours.fr

Dossier nº 440343

Michel Dakar c/ Tribunal administratif de Rouen Affaire renvoyée par le Tribunal administratif de Rouen à la Cour administrative d'appel de Douai, et renvoyée par cette dernière au Conseil d'État.

Note préliminaire d'information

Monsieur le Président,

L'affaire qui est actuellement portée devant votre juridiction a été entachée dès son origine, soit à partir de février 2018, de faux en écritures publiques et complicités actives dans ces faux, de faux témoignages et de subornations de témoins, agglomérant deux tribunaux administratifs (Rouen et Caen), une cour administrative d'appel (Douai), deux politiciens locaux (Mr Bastien Coriton, maire de Rives-en-Seine, Conseiller départemental et futur député, ainsi que Mr Jean-Claude Weiss, Président de l'Agglo Caux Seine), deux fonctionnaires territoriaux (Mme Miranda Teodoro, ancienne Directrice générale des services de Rives-en-Seine et actuelle maire d'Arelaune-sur-Seine et Mr Mickaël Lust, juriste à l'Agglo Caux Seine), et la complicité passive du Parquet de Rouen, qui bien que tenu informé des faits, n'agit pas.

Une autorité publique a fait son devoir. C'est la Préfecture de Rouen, qui a transmis le dossier au Parquet de Rouen au début de l'année 2019. L'organe de la presse régionale Paris-Normandie a publié en août 2019 un encart informant des faux dans son édition du Havre.

Mais le personnage central dans cette affaire de faux est l'expert judiciaire Mr Patrick Cureau d'Hérouville-Saint-Clair (banlieue de Caen), sans la participation duquel aucun faux n'aurait pu être commis.

Or, je tiens à porter à votre connaissance que Monsieur l'expert judiciaire n'a pas ouvert l'email que je lui ai adressé le 24 avril 2020, suite à l'envoi de sa notification de taxe, ce qui m'a déterminé à lui adresser le contenu de cet email par le service LRAR électronique de La Poste.

Je tiens à vous informer du fait que Mr l'expert a en mars 2018 déjà refusé de réceptionner une LRAR (n° 1A 137 995 7818 6, postée le 14 mars 2018, retournée « pli avisé non réclamé »), comme il ne s'est pas présenté ni ne s'est fait représenter à l'audience de jugement de sa récusation au Tribunal administratif de Rouen en juin 2018, ni à l'audience de jugement pour sa surfacturation de ses honoraires (environ 7000€ pour 1900€ évalué par moi-même) au Tribunal administratif de Caen, en janvier 2020.

Je ne peux que logiquement conclure du comportement de Mr l'expert judiciaire Patrick Cureau qu'il est convaincu de son impunité judiciaire.

Cette conviction d'impunité judiciaire de Mr l'expert implique que les affaires le concernant étaient donc jugées par avance en sa faveur, et que les juridictions administratives devant lesquelles elles étaient portées, étaient donc partiales.

Cet état de partialité est contraire à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La conclusion ultime de cette affaire serait que l'objet fondamental de la Justice administrative française n'est pas la défense de l'intérêt général mais celui d'intérêts particuliers, et en conséquence, que l'État en France n'est pas au service du public mais à celui d'entités privées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

M. MAMMAR

MICHEL DAKAR

A Route de barre y va VILLEQUIER 76490 RIVES-EN-SEINE 02 32 70 82 35

Nota:

La copie de ce présent courrier est communiquée à la Cour administrative d'appel de Nantes (Dossier n° 20001181), ainsi qu'à Mr l'expert Patrick Cureau, 1 allée de la Glacière à Hérouville-Saint-Clair 14200, par le service LRAR électronique de La Poste.

Courrier publié sur le Web au dossier :

http://www.aredam.net/sommaire-publications-procedures-calme.html